

**LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU FCPE ET DE LA CPI DE L'ACFM ANNONCENT LA
NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION DU NOUVEAU FONDS
CANADIEN DE PROTECTION DES INVESTISSEURS
5 décembre 2022**

Les conseils d'administration du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et de la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (CPI de l'ACFM) ont le plaisir d'annoncer la nomination de M^{me} Toni Ferrari à titre de présidente et chef de la direction du nouveau Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) à compter du 1^{er} janvier 2023.

En tant que présidente et chef de la direction, M^{me} Ferrari dirigera le nouveau fonds de protection des investisseurs issu de la fusion du FCPE actuel et de la CPI de l'ACFM, une initiative annoncée en 2021 par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) en même temps que la fusion prévue de l'Organisme canadien de réglementation des courtiers en valeurs mobilières et de l'Association des courtiers de fonds mutuels. Ces deux fusions prendront effet le 1^{er} janvier 2023.

«En cette période où le secteur et les marchés financiers évoluent rapidement et où nous devons faire face à des risques émergents, le secteur des placements et les investisseurs ont la chance de pouvoir compter sur le leadership de Toni Ferrari en matière de protection des investisseurs», a déclaré Donna Howard, présidente du conseil d'administration du FCPE et présidente du comité mixte spécial responsable de la recherche d'un président et chef de la direction de la nouvelle organisation.

«La vaste expérience de Toni Ferrari dans le secteur financier canadien, qui a commencé sa carrière en occupant des fonctions liées à la conformité et aux conseils au sein de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et qui a gravi les échelons dans diverses institutions financières et des marchés des capitaux, fait d'elle un excellent choix pour entamer un nouveau chapitre de la protection des investisseurs », a ajouté Dawn Russell, présidente du conseil de la CPI de l'ACFM et membre du comité mixte spécial.

M^{me} Ferrari sera également membre du conseil d'administration du FCPI et travaillera en étroite collaboration avec les autres membres du conseil pour soutenir l'intégration des deux fonds de protection des investisseurs et en assurer l'orientation stratégique. M^{me} Ferrari a acquis une vaste expérience au cours de sa longue carrière, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, et possède une compréhension approfondie des politiques et des règlements sur les valeurs mobilières ainsi qu'une expertise en matière de risque et de conformité acquise dans le cadre de ses fonctions de direction.

«Je suis honorée d'avoir été choisie par les conseils d'administration des deux fonds de protection existants pour diriger cette nouvelle organisation. Le cadre réglementaire amélioré mis en place par les ACVM, qui comprend un fonds de protection fusionné et indépendant, constitue une étape importante dans l'évolution de la protection des investisseurs au

Canada. », a déclaré M^{me} Ferrari. «J'ai hâte de travailler avec mes collègues du FCPI, des ACVM et du nouvel organisme d'autoréglementation pour assurer une transition en douceur.»

M^{me} Ferrari est comptable professionnelle agréée et est titulaire d'un baccalauréat en commerce et en finances de l'Université de Toronto.

Rozanne Reszel, présidente et chef de la direction du FCPE, dont le départ à la retraite le 31 décembre prochain a été annoncé en juin dernier, a été nommée conseillère spéciale de la présidente jusqu'au 31 janvier 2023.

Le FCPE est un fonds de protection des épargnants axé sur l'intérêt public, reconnu et supervisé par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le FCPE assure, sous réserve de limites prescrites, la protection des clients admissibles d'un courtier membre qui subissent des pertes si, à la suite de l'insolvabilité du courtier membre, ils n'ont pas accès à leurs biens sous forme de titres, de soldes en espèces et de toute autre forme de biens détenus par ce courtier membre.

L'ACFM IPC est une société sans but lucratif créée par l'ACFM pour administrer un fonds de protection des investisseurs servant à protéger les actifs des clients détenus par une société membre de l'ACFM contre une perte admissible dans le cas où la société membre devient insolvable.